

## FEDERATION HUMANISTE EUROPEENNE

Dans la déclaration finale de la réunion de Vienne les états membres de l'OSCE s'engagent à assurer l'égalité effective entre croyants et non-croyants et à favoriser l'établissement d'un climat de tolérance réciproque et de respect entre croyants appartenant à différentes communautés ainsi qu'entre croyants et non-croyants.

Nos retrouvons cette même question dans le résumé de la réunion HDIM de l'année dernière et le Groupe d'experts sur la liberté de religion et de conviction en fait état également dans son document relatif à la législation en matière de religion et de conviction.

Une fois la question posée, il est bon de la situer dans son double contexte de référence, notamment celui de la non-discrimination et des droits de l'homme d'une part et de la laïcité d'autre part. A cet égard, il est utile de rappeler que la Cour européenne des droits de l'homme a estimé à plusieurs reprises que la laïcité est un des principes fondateurs de l'état de droit et la meilleure garantie qui soit pour la sauvegarde de la démocratie ainsi que pour le respect des droits de l'homme.

Ne faut-il pas donc se demander si l'existence de concordats et de religions d'état est compatible avec la laïcité ? Je vous rappelle que sous le pontificat de Jean-Paul II 80 nouveaux concordats ont été souscrits avec autant d'états. Le but d'un concordat est d'assurer à l'Eglise catholique des privilèges, y compris d'importants transferts de deniers publics en sa faveur, mais surtout de les lui assurer à tout jamais vu que le consentement des deux parties est nécessaire pour le modifier ou pour l'abroger.

Mais qu'entendons-nous par laïcité ? Donnons-nous tous la même définition à ce terme ? Voici celle que nous propose – de façon péremptoire – le Cardinal Ratzinger : « Suivant la doctrine morale catholique, la laïcité signifie l'autonomie de la sphère civile et politique de la sphère religieuse et ecclésiastique, mais non pas de la sphère morale ». Nous apprenons ainsi qu'il existe une sphère morale qui échappe non seulement au domaine civil et politique mais également à la laïcité. Et notre Cardinal d'ajouter – et notre Pontife de confirmer – que, grâce à sa connection transcendantale, l'Eglise catholique est la seule détentrice de la vérité et elle dictera, elle, donc à nos élus ce qui est permis et ce qui est défendu aux citoyens. Les élus catholiques sont invités à s'en tenir au message de l'église sous peine de punition.

Hier le représentant du Saint-Siège a dit que le relativisme et l'agnosticisme menacent la liberté de religion ce qui est certainement vrai si par liberté de religion on entend la liberté de l'église de miner nos principes démocratiques en cherchant à imposer sa doctrine morale à tous les citoyens et en exigeant des privilèges de tout genre. Si par contre l'on entend la liberté de chacun d'avoir une croyance ou une conviction ou de n'en avoir aucune, alors nous sommes les premiers défenseurs de cette liberté.

L'humanisme et la laïcité garantissent l'égalité en droit de tous les citoyens, donc la liberté de conscience dont la liberté de religion n'est qu'un des aspects ; elles défendent les citoyens contre toute exclusion et discrimination ; l'humanisme et la laïcité soutiennent l'éthique de la diversité et de la responsabilité individuelle et se battent contre toute forme de racisme, d'homophobie et de xénophobie ; au plan national ainsi qu'au plan international elles constituent le meilleur rempart contre le fanatisme et le fondamentalisme.